

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1888

présenté par

M. Benoit, M. Demilly, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Pancher et
M. Philippe Vigier

ARTICLE 4

À la fin de la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« un mois »,

les mots :

« une durée d'un mois, renouvelable une fois sous réserve de l'accord préalable de chacune des parties ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de prévoir les cas où la médiation doit durer plus longtemps pour aboutir, à la demande des parties, il est proposé de l'allonger sa durée d'un mois. Au contraire pour les médiations conflictuelles, le médiateur devra donner un avis le plus rapidement possible.